



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Vincent MELCION, Olivier IBARRA, Eric REGEARD, Luc BENARD, Lydie QUENET, Chantal MORELLO, Jérémy RAVEZ, Julie BARBEILLON-DEME, Roger DELEGLISE, Amélie PLAULT et Jonathan BARBIER.

Absents : Sophie RICHARD, Pauline ARMYNOT. Yannick LETELLIER absent, est arrivé à 18h45 soit point du jour n°2, ce qui correspond à la délibération n°2025-11-052.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Julie BARBEILLON-DEME

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 11 – Votants : 11

Puis après 18h45 : Conseillers en exercice : 14 – Présents : 12 – Votants : 12

### Approbation du procès-verbal du lundi 6 octobre 2025

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 6 octobre 2025.

Vote à main levée :

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

### Ordre du Jour

- 1- Facturation des frais de scolarisation aux communes extérieures pour l'année scolaire 2025-2026 / cout moyen départemental
- 2- Demande de participation fond de concours soutien aux petites communes CCBR – Cheminement PMR cimetière
- 3- Demande de participation fond de concours soutien aux petites communes CCBR – Eclairage Eglise
- 4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – assainissement collectif 2024
- 5- Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

### Points divers

M. le Maire présente les dépenses réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000,00€ HT.  
(Dépenses supérieures à 500,00 € TTC réalisées hors fonctionnement courant).

|            | Sociétés                               | Objet                     | Montant TTC |
|------------|----------------------------------------|---------------------------|-------------|
| 16/10/2025 | BRETECHE MOREL                         | GNR                       | 841,58 €    |
| 16/10/2025 | LANCEZEUX NETTOYAGE                    | Nettoyage façade école    | 550 €       |
| 16/10/2025 | SARL SILFRIDES-LES PIEDS SOUS LA TABLE | Repas des ainés 2025      | 2124 €      |
| 28/10/2025 | EURL LETELLIER AGRI                    | Tracteur ISEKI : pneu etc | 1792,40€    |
|            |                                        |                           |             |
|            |                                        |                           |             |



## **1. FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 / COUT MOYEN DEPARTEMENTAL**

*Rapporteur : Olivier IBARRA*

Pour l'année scolaire 2025-2026, six élèves de communes extérieures (Saint-Judoce, Trimer et Lanhélin/Mesnil Roc'h) sont inscrits à l'école publique de la commune :

- 2 élèves de Saint-Judoce : 1 en classe maternelle et 1 en classe élémentaire ;
- 3 élèves de Trimer : 1 en classe maternelle et 2 en classe élémentaire ;
- 1 élève de Lanhélin/Mesnil Roc'h en classe élémentaire

M. le Maire présente les coûts de fonctionnement de l'école de la commune ainsi que le coût moyen départemental applicables à la rentrée 2025.

|                               | Classes maternelles | Classes élémentaires |
|-------------------------------|---------------------|----------------------|
| Coût école publique Trévérien | 1813.00             | 647.00               |
| Coût moyen Départemental      | 1554.00             | 493.00               |

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De FACTURER les frais de scolarisation aux communes extérieures au coût de l'école publique de Trévérien
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstention :

## **2- DEMANDE DE PARTICIPATION FOND DE CONCOURS SOUTIEN AUX PETITES COMMUNES CCBR – CHEMINEMENT PMR CIMETIERE**

*Rapporteur : Vincent MELCION*

Suite à la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 (N° 2021-12-080), relative à la politique de soutien à l'investissement de la Communauté de Communes Bretagne Romantique en faveur des communes de moins de 1.000 habitants (Période 2021-2026 – Programme N° 3), la commune peut solliciter ce fonds pour le financement des travaux d'investissements.

*Reste à solliciter : 21228,68€*

M. le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour le financement de l'opération « Accès PPMR au cimetière » à hauteur de 9541,65€. Il présente le plan de financement suivant :



| DEPENSES            |              |                    | RECETTES               |            |                    |
|---------------------|--------------|--------------------|------------------------|------------|--------------------|
|                     | HT           | TTC                |                        | sur le HT  | TTC                |
| Acces PMR cimetiere | 24568,70€ HT | 29 482,44 €        | DETR                   | 9 755,95 € | 11 707,14 €        |
|                     |              | 1 308 €            | Fonds de concours CCBR |            | 9 541,65 €         |
|                     |              |                    | Commune de TREVERIEN   |            | 9 541,65 €         |
| <b>TOTAL € TTC</b>  |              | <b>30 790,44 €</b> |                        |            | <b>30 790,44 €</b> |
|                     |              |                    |                        |            | 100,00%            |

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De VALIDER le plan de financement ;**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de la CCBR, le versement du fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants, pour le financement de l'accès PMR au cimetière ;**
- **Et D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Vote à main levée :

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abstention :

**3- DEMANDE DE PARTICIPATION FOND DE CONCOURS SOUTIEN AUX PETITES COMMUNES CCBR – ECLAIRAGE EGLISE**

Rapporteur : *Vincent MELCION*

Suite à la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 (N° 2021-12-080), relative à la politique de soutien à l'investissement de la Communauté de Communes Bretagne Romantique en faveur des communes de moins de 1.000 habitants (Période 2021-2026 – Programme N° 3), la commune peut solliciter ce fonds pour le financement des travaux d'investissements.

M. le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour le financement de l'opération « travaux d'éclairage de l'église » à hauteur de 2972,88€. Il présente le plan de financement suivant :

| DEPENSES           |                | RECETTES               |                |     |
|--------------------|----------------|------------------------|----------------|-----|
| eclairage eglise   | 5945,77 € TTC  | CCBR fonds de soutiens | 2972,88        | 50% |
|                    |                | commune de TREVERIEN   | 2972,88        | 50% |
| <b>TOTAL € TTC</b> | <b>5945,77</b> |                        | <b>5945,77</b> |     |

*Avec ces deux demandes, il restera 8714,15€ à solliciter sur le plan 2021-2026.*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De VALIDER le plan de financement ;**
- **D'AUTORISER le Maire à solliciter auprès de la CCBR, le versement du fonds de concours pour les communes de moins de 1000 habitants, pour le financement des travaux d'éclairage de l'église ;**
- **Et D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Vote à main levée :

Votants : 12

Pour : 12



Contre :

Abstention :

#### **4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC – ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**

*Rapporteur : Roger DELEGLISE*

Monsieur DELEGLISE rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) assainissement doit obligatoirement être réalisé chaque année par la collectivité et validé en Conseil Municipal.

Le rapport de l'année 2024 a été réalisé par la société NTE comme convenu lors du conseil municipal du 6 mars 2023 (Délibération N° 2023-03-018).

##### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de ce rapport 2024
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abstention :

#### **5- REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

*Rapporteur : Vincent MELCION*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et la SAUR ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :



une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0,28€ HT par mètre cube ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

**Considérant** que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

**Considérant** qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

**Considérant** que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

**Considérant** que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le versement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des*



infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le versement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de **FIXER la contre-valeur à 8,4c€/m<sup>3</sup>** correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 12

Pour : 12

Contre :

Abstention :

➤ **POINTS DIVERS**

- Appel à participation Cérémonie des anciens combattants le mardi 11 novembre
- La Cérémonie pour la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie aura lieu le 6 décembre à PLESDER
- Vœux du Maire Dimanche 18 janvier 2026

➤ **PROCHAINES CONSEILS**

- Lundi 8 décembre 2025
- Lundi 12 janvier 2026
- Lundi 9 février 2026

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT**

- Samedi 8 novembre 2025
- Samedi 6 décembre 2025
- Samedi 10 janvier 2026

La séance est levée à 19h20

Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire,  
M. Vincent MELCION

Le secrétaire de séance,  
Mme Julie BAREBILLON-DEME

